

Parant-Sanche, Ltée

Avis est donné que la compagnie «Parant-Sanche, Ltée, constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies, par lettres patentes en date du 22 août 1966, avec siège social au 15, rue Blainville ouest, Sainte-

Thérèse, a été dissoute le 8 août 1980, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

8345-0

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.
1132-4985

Ministères — Avis concernant les**Affaires municipales****Divers**

[L.S.]

Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

ÉLISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Lettres patentes

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), édicte que le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur requête du conseil de toute corporation de cité ou ville, même si elle n'est pas régie par ladite loi, octroyer des lettres patentes pour changer son nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la cité de Lachine, par sa requête datée du 2 mai 1980, demande que des lettres patentes soient émises en sa faveur à l'effet de changer son nom en celui de «ville de Lachine»;

ATTENDU QUE toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies;

ATTENDU QU'il est opportun de se rendre à cette demande.

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un Décret portant le numéro 2291-80 du 30 juillet 1980, Nous accordons la requête du Conseil de la cité de Lachine, datée du 2 mai 1980, et Nous déclarons et ordonnons, par les présentes lettres patentes qui entreront en vigueur à compter de la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*:

QUE le nom de la cité de Lachine soit changé en celui de «ville de Lachine», le tout conformément aux dispositions de l'article 3 de ladite Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce trentième jour de juillet en l'année mil neuf cent quatre-vingt de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-neuvième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 1540
Folio: 46

Avis de l'octroi des lettres patentes ci-dessus est donné, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi sur les cités et villes.

*Le sous-ministre des
Affaires municipales,*
PATRICK KENIFF.

8362-0

[L.S.]

Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

ÉLISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront.

SALUT.

Lettres patentes

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), édicte que le lieutenant-gouver-

neur en conseil peut, sur requête du conseil de toute corporation de cité ou ville, même si elle n'est pas régie par ladite loi, octroyer des lettres patentes pour changer son nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la cité de Lauzon, par sa requête datée du 3 juillet 1980, demande que des lettres patentes soient émises en sa faveur à l'effet de changer son nom en celui de «ville de Lauzon»;

ATTENDU QUE toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies;

ATTENDU QU'il est opportun de se rendre à cette demande.

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un Décret portant le numéro 2292-80 du 30 juillet 1980, Nous accordons la requête du Conseil de la cité de Lauzon, datée du 3 juillet 1980, et Nous déclarons et ordonnons, par les présentes lettres patentes qui entreront en vigueur à compter de la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*:

QUE le nom de la cité de Lauzon soit changé en celui de «ville de Lauzon», le tout conformément aux dispositions de l'article 3 de ladite Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce trentième jour de juillet en l'année mil neuf cent quatre-vingt de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-neuvième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 1540
Folio: 47

Avis de l'octroi des lettres patentes ci-dessus est donné, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi sur les cités et villes

Le sous-ministre des
Affaires municipales,
PATRICK KENIFF.

8362-o

Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Assurances — Loi sur les

SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE-INCENDIE

Demande de fusion

Prenez avis que «La compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la municipalité de paroisse de St-Justin» et «La société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Maskinongé», corps légalement constitués, ayant leur siège social dans le comté municipal de Maskinongé, ont respectivement fait approuver par leurs membres dûment convoqués en assemblée générale spéciale, une convention décrétant leur fusion en société mutuelle d'assurance-incendie sous la raison sociale de «LA

SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE MASKINONGÉ» conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32).

Les deux (2) corporations ont l'intention de demander, par requête commune, au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de confirmer ladite convention.

Les secrétaires,
PAUL-ÉMILE MASSON,
PIERRE LEDUC.

8456-35-4-o

Compagnies de fidéicommis — Loi sur les

First City Trust Company

Changement d'agent principal

Avis est donné que «First City Trust Company», compagnie constituée par Loi de la Législature de la province de l'Alberta, chapitre 104 des lois de 1962 et ayant son siège social à Calgary (Alberta) a désigné monsieur Peter

Mendell, dont le bureau d'affaires est au 1, place Ville-Marie, suite 930, Montréal, comme agent principal au Québec en remplacement de monsieur Ross Goodwin. Le bureau principal de la compagnie au Québec est situé au 625, rue Président-Kennedy, suite 1707, Montréal.

Le secrétaire,
JOSEPH SCHOCTOR.

8369-o